



Prot. N.D. 23/2011

D É C R E T

**Révoquant le décret d'érection
de la paroisse Sainte-Anne
et
rattachement à la Basilique-cathédrale Notre-Dame**

1. Attendu que la paroisse Sainte-Anne à Ottawa fut érigée en paroisse distincte en 1873 par Son Excellence Mgr Joseph-Eugène Bruno Guigues, alors Évêque d'Ottawa;
2. Attendu que cette nouvelle paroisse s'est développée progressivement grâce au dévouement de son premier curé, M. l'abbé Téléphore Alleau, et de ses successeurs qui ont exercé leur ministère pastoral dans la paroisse et qui méritent bien toute notre reconnaissance pour tout ce qu'ils ont accompli en collaboration avec les paroissiens et les paroissiennes de la paroisse Sainte-Anne;
3. Attendu que le regroupement de quelques paroisses incluant ladite paroisse est à l'ordre du jour depuis un certain temps pour plusieurs raisons: en particulier, les changements démographiques, notamment le déplacement de la population francophone vers la banlieue; la baisse de la pratique religieuse; la diminution des ressources tant humaines que matérielles; et le nombre des paroisses du secteur;
4. Attendu que j'ai proposé qu'une étude de l'avenir des paroisses Saint-Charles-Borromée, Bienheureuse Vierge Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces, Saint-Sébastien, Notre-Dame-de-Lourdes à Vanier, Saint-Louis-Marie-de-Montfort, Notre-Dame-de-Lourdes à Cyrville et ladite paroisse Sainte-Anne (les « sept paroisses ») soit faite sous la direction de mon Vicaire épiscopal, M. l'abbé Daniel Berniquez, en collaboration avec les curés et des fidèles laïcs des sept paroisses;
5. Attendu que dès le mois d'octobre 2008, un Comité central dont les membres sont les curés ainsi qu'un membre de chaque Conseil de pastorale ou du Conseil des affaires temporelles des sept paroisses est formé pour faire une plus profonde étude de cette situation;

6. Attendu que ce Comité central a continué son travail courageusement en posant les questions difficiles auxquelles l'Église d'aujourd'hui doit faire face de plus en plus fréquemment et cherchant les réponses qui s'imposent. Ce fut un long cheminement et à la suite aux recommandations faites en septembre 2009, j'ai demandé aux paroisses Sainte-Anne, Saint-Charles-Borromée et Marie-Médiatrice de travailler ensemble pour choisir un lieu de culte et former une seule paroisse avant la Pentecôte de 2010;
7. Attendu que l'église Sainte-Anne ayant été fermée depuis l'effondrement de la voûte en avril 2009, j'ai accepté en mars 2010, à la demande des paroissiens et paroissiennes de Sainte-Anne, de les retirer de ce processus;
8. Attendu qu'après la réouverture de l'église en automne 2010, le retour des fidèles ne s'est pas fait en dépit de tous les efforts pour relancer la paroisse, et que le fait que la paroisse était dans l'incapacité de rencontrer de façon continue ses obligations financières et qu'aucune amélioration importante était prévue;
9. Attendu qu'en juin 2011, l'administrateur de la paroisse et représentants du Comité des affaires temporaires et du Conseil pastoral de la paroisse m'ont demandé la fermeture de ladite paroisse Sainte-Anne, et qu'à la réunion du 28 juin 2011, le Conseil presbytéral a proposé « la suppression de la paroisse Sainte-Anne et son rattachement à la paroisse Sacré-Cœur et/ou à la Basilique-cathédrale Notre-Dame à condition des frontières »;
10. Attendu qu'à la réunion du Conseil presbytéral du 11 octobre 2011, les membres ont adopté la proposition suivante : « Que la paroisse Sainte-Anne soit fusionnée avec la Basilique-cathédrale Notre-Dame, dans une union extinctive, de telle sorte que la paroisse Sainte-Anne cesse d'exister comme personne juridique »;

En conséquence, je, soussigné, Archevêque d'Ottawa, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du recteur et du vicaire épiscopal concernés et celui du Conseil presbytéral du diocèse, conformément au canon 515, §2 du Code de droit canonique, par le présent décret, révoque le décret d'érection de la paroisse Sainte-Anne de sorte que ladite paroisse cessera d'exister comme entité juridique, et tout le territoire de ladite paroisse sera rattaché au territoire de la Basilique-cathédrale Notre-Dame.

Les catholiques romains domiciliés sur le territoire de la paroisse dont le décret d'érection est révoqué seront, à compter du 27 novembre 2011, des paroissiens et des paroissiennes de la Basilique-cathédrale Notre-Dame d'Ottawa.

Quant aux registres de baptêmes, confirmations, mariages, sépultures et autres documents paroissiaux, ils seront tous déposés à la Basilique-cathédrale Notre-Dame où leurs registres sont habituellement conservés.

Les biens meubles et immeubles, en termes d'actif et de passif, de la paroisse cessant d'exister comme entité juridique, seront remis à la Basilique-cathédrale Notre-Dame.

L'église Sainte-Anne située sur le territoire paroissial de Notre-Dame conservera son vocable propre et demeurera vacant jusqu'à une décision soit prise pour l'avenir de l'église et du presbytère.

Puisque la dernière célébration eucharistique a été célébrée le dimanche 7 août 2011 à 10 h 30, le présent décret sera rendu public par voie de publication d'affichage (annoncé dans le bulletin paroissial) dans les églises Sacré-Cœur et Notre-Dame-de-Lourdes et la Basilique-cathédrale Notre-Dame le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le 27 novembre deux mille onze.

Donné à Ottawa, au siège de la Curie métropolitaine, sous mon seing et sceau et le contreseing du chancelier le huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille onze.



+ Terrence Prendergast, s.j.
Archevêque d'Ottawa



P. Christian Riesbeck, CC
Chancelier

cc. M. l'abbé Daniel Berniquez, v.é.
P. Paul McKeown, o.s.m, recteur
Administration diocésaine